

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

...

10-3 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES AMENAGEES

PRESENTS: M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE, M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, M. Frédéric MARCHAND (représenté par M. Pierre-Yves ROLLAND après son départ de la séance à 23 h 30), Mme Sarah VAUZELLE, M. Nicolas ZUILI, Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Annie BOULON-FAHMY, Mme Elizabeth LABAYE, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNEC, M. Kader FEHIM (représenté par M. Kader CHEKHEMANI pendant son absence de 20 h à 21 h 43), M. Pierre-Yves ROLLAND, Mme Claire GUEVILLE, Mme Sophie CARPENTIER, M. Cyrille MOREAU, M. Stéphane MARTOT, Mme Marie FOUQUET, Mme Marie DESBORDES, Mme Chloé ARGENTIN, Mme Marie ATINAULT, Mme Christine de CINTRE, M. Abdelkrim MARCHANI, M. Thibaut DROUET, Mme Zohra AMIMI, Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHHOU, M. Nicolas LEVARAY (représenté par Mme Françoise LESCONNEC après son départ de la séance à 0 h 40), M. Adrien NAIZET, Mme Enora CHOPARD (représentée par Mme Laura SLIMANI après son départ de la séance à 0 h 50), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS (représenté par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 0 h 50), M. Valentin RASSE, M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE, M. Bruno DEVAUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Guillaume CHAROULET, Mme Marine CARON, Mme Marie BERRUBE, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES: Mme Blandine DI FALCO (représentée par Mme Marie FOUQUET), M. Christophe DUBOC (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY), Mme Anne-Marie CORROYER (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Louisa MAMERI (représentée par M. Bruno DEVAUX), M. Jean-François BURES (représenté par Mme Marine CARON).

076-217605401-20201224-10-3-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020 Affichage : 23/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



076-217605401-20201224-10-3-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020 Affichage : 23/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**1

10-3 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES AMENAGEES

MESDAMES, MESSIEURS.

Tous mouvements confondus (réels et ordre), le projet de budget primitif (BP) 2021 pour les locations immobilières aménagées s'élève à 4.391.344,00 €, en progression (+ 615.027,00 €) par rapport au budget primitif 2020.

	Dépe	Dépenses		Recettes	
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	
Fonctionnement	40.010,00	175.667,00	215.677,00	0,00	
Investissement	4.175.667,00	0,00	4.000.000,00	175.667,00	
TOTAL	4.215.677,00	175.667,00	4.215.677,00	175.667,00	

Ce budget annexe créé en 2001 permet de récupérer par la voie fiscale de droit commun la T.V.A. acquittée sur les travaux menés, en raison de la nature concurrentielle de l'activité à laquelle ils participent.

La principale opération comptabilisée au titre de ce budget annexe pour l'année 2021 concerne la poursuite des travaux d'amélioration et de rénovation du complexe cinématographique OMNIA.

I. Section de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, s'élevant à **40.010,00 €** au BP 2021 (+17.063,00 € par rapport au BP 2020), permettront de régler :

- Les intérêts de la dette, à hauteur de 30 K€. Ce poste de dépense est en hausse de 7 K€ par rapport au BP 2020, un nouvel emprunt ayant été conclu en fin d'année 2020 pour financer la première partie des travaux de rénovation du complexe cinématographique.
- Les frais de justice, estimés à 10 K€, liés au référé préventif en cours à propos des travaux de rénovation du complexe cinématographique.

Une dotation aux amortissements (dépense d'ordre compensée par une recette d'ordre d'un montant identique en section d'investissement), d'un montant égal à 168.535,00 € est également inscrite.

Ces dépenses sont financées par une <u>subvention d'équilibre</u> en provenance du budget principal. Elle s'établit à **184.545,00** € au BP 2021. Des recettes liées à la refacturation de certaines charges et prestations au délégataire exploitant le complexe cinématographique sont également inscrites.

A l'issue de ces propositions, **le solde** (ou l'épargne brute) dégagé sur la section de fonctionnement et qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **175.667,00 €.**

076-217605401-20201224-10-3-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020 Affichage : 23/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



II. Section d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élevant à **4.175.667,00 €** au BP 2021 (+ 603.333,00 € par rapport au BP 2020) permettront de financer :

- Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 175.667,00 € ;
- La poursuite des <u>travaux d'amélioration et de rénovation</u> du cinéma l'OMNIA, budgétés à **4.000.000,00** € au titre du budget 2021.

Pour rappel, les travaux d'envergure (une autorisation de programme d'un montant total de 7,375 M€ hors taxes est ouverte pour ce projet) programmés pour le complexe cinématographique doivent permettre :

- la mise en conformité de l'accessibilité PMR de l'ensemble du bâtiment : circulation horizontale et verticale, reprise de tous les sanitaires...
- la mise en conformité de la sécurité incendie ;
- la reprise totale du système de traitement d'air : chauffage et ventilation ;
- la reprise totale de l'éclairage et sa mise en conformité;
- la reprise totale de l'étanchéité et isolation en toiture ;
- l'aménagement du hall;
- la création de deux bureaux ;
- la création d'un bar pour le public en lieu et place de la salle 4;
- la création d'une nouvelle salle à l'arrière ;
- les vestiaires et local détente pour le personnel;
- le local entretien, archives, poubelles ;
- la réserve pour affiches et confiseries.

Ces travaux sont financés par une subvention d'investissement accordée par la Métropole Rouen Normandie pour une somme totale d'1,58 M€.

Ils seront également financés par la Région Normandie, qui a attribué à ce projet, dans le cadre du « contrat de métropole » une subvention d'un montant global d'1,9 M€.

Enfin, le Centre National du Cinéma a accordé une subvention de près de 945 K€ à la Ville au titre de cette opération.

Les prévisions de recettes de subventions inscrites au BP 2021 correspondent au versement des premiers acomptes de chacune d'entre elles, à savoir 0,56 M€ pour la Métropole, 0,4 M€ pour le Centre National du Cinéma et 0,57 M€ pour la Région.

Dans l'attente du versement intégral de ces subventions, une fois les travaux réalisés, le recours au financement par l'emprunt est nécessaire. La somme prévisionnelle de 2.466.000,00 € est donc inscrite au budget primitif 2021 du BA des locations immobilières aménagées.

Cette autorisation d'emprunt maximale proposée au budget primitif sera ajustée lors de la décision modificative qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2021 pour constater notamment la reprise du résultat comptable de l'exercice 2020, qui sera largement bénéficiaire.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de budget primitif pour l'année 2021 pour le budget annexe des Locations Immobilières Aménagées tel que présenté ci avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint,

076-217605401-20201224-10-3-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020 Affichage : 23/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.57,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 97 175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),
- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020, relative aux orientations budgétaires pour 2021,

CONSIDERANT:

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées pour l'année 2021;
- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE:

1.- arrête le budget primitif du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées pour l'exercice 2021 comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement	40.010,00	175.667,00	215.677,00	0,00
Investissement	4.175.667,00	0,00	4.000.000,00	175.667,00
TOTAL	4.215.677,00	175.667,00	4.215.677,00	175,667,00

- 2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu que par l'attribution en provenance du budget principal :
 - d'une subvention de fonctionnement d'un montant égal à 184.545,00 € ;
- 3.- adopte les tableaux des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiement (C.P.) proposés dans l'état annexé au budget primitif du budget annexe des locations immobilières aménagées pour l'année 2021,
- 4.- affecte le montant disponible de l'Autorisation de Programme n° 2017P954E9 Rénovation de l'OMNIA, à savoir 3.945.000,00 €, à la poursuite du programme de travaux de rénovation,

076-217605401-20201224-10-3-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020 Affichage : 23/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



5.- autorise, dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum inscrit au budget primitif 2021 pour le budget annexe des locations immobilières aménagées de 2.466.000,00 €,

6.- approuve le tableau sur les durées d'amortissement annexé au budget primitif du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées pour l'année 2021.

La délibération est adoptée

(45 voix pour : groupe Fier.e.s de Rouen, groupe Rouen, l'écologie en actes – EELV-Génération.s-Citoyen.nes, groupe communiste)

(9 voix contre : groupe Au cœur de Rouen)
(1 élue ne participe pas au vote : groupe communiste)

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.